

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 21 NOVEMBRE 2023.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance extraordinaire ce 20 novembre 2023.

Étaient présents à cette séance :

La mairesse : Josée Brunet

Les conseillers/ conseillères : Alex Beaudin, poste 1
Normand Dufour, poste 3
Liane Beaudin, poste 4
Absente Lola Lebrasseur, poste 2

Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Josée Brunet, mairesse.

Assistent également à la séance, Mylène Poirier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**CONSTATION AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur les points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et mentionne dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

*Je, soussignée, Karine Chouinard, Directrice générale et Greffière-Trésorier
de la municipalité de de Rivière-Saint-Jean/Magpie,*

- Certifie avoir convoqué tous les membres du conseil, annonçant la tenue de la présente assemblée,*
- Certifie avoir publié un avis public, annonçant la tenue de la présente assemblée et en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, 16 novembre 2023.*

Dépôt du certificat d'avis de convocation

La directrice générale greffière-trésorière dépose le certificat de l'avis de convocation ainsi que le certificat de l'avis public annonçant la tenue de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 135-23

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 à 15h05, tel que déposé.

RÉSOLUTION 136-23

PROGRAMATION TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernemental dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour

IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage a respecté les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts des toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 07 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage a informé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 07 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

137-23 FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin

IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 15h13

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente Josée Brunet déclare la séance levée à 15h13

Karine Chouinard
Directrice Générale
Greffière- trésorière

Josée Brunet
Mairesse